REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Partie VII – BONUS / MALUS

(Version 13 – 01 juillet 2025)

Table des matières

Article 1 Application 3
Article 2 Dispositions applicables au terme des compétitions Sénior (D1, D2 et D3) 3
Article 3 Dispositions applicables au terme de chaque phase des compétitions des catégories jeunes sauf compétitons Territoire (accès LFO) 3
Article 4 Mode de calcul et application dérogatoire pour les catégories ci-dessus 3
Article 5 Décompte des sanctions 4
Article 6 Rectification du classement des compétitions par bonification des points 5
Article 7 Rectification du classement des compétitions par retrait des points 5
Article 8 Procédure d'appel 6

Préambule

Le règlement BONUS/MALUS est modifié à compter du 01er juillet 2024 afin d'être plus en adéquation avec sa fonction essentielle à savoir la lutte contre la violence et les incivilités.

Par conséquent, les infractions considérées comme commises dans l'esprit du jeu n'entreront plus dans le champ d'application du décompte du BONUS/MALUS.

Ces infractions sont :

- Les avertissements
- Les récidives d'avertissement
- Les anéantissements d'une occasion de but
- Les fautes grossières

Article 1 Application

En fin de saison, pour les catégories Séniors D1 à D3 et jeunes, ou à la fin de chaque phase pour les catégories jeunes concernées, **sauf pour les compétitions du niveau Territoire avec accès à la ligue (cf. article 10 Titre II des Règlements Généraux de la LFO 2025/2026)** , il sera tenu compte du bonus ou du malus en application du texte mis à jour **et validé par le Comité de Direction le 16 juillet 2025.**

Article 2 Dispositions applicables au terme des compétitions Sénior (D1, D2 et D3)

Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs suspendus en cours de saison dans les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront pénalisés en fin de saison par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions.
Le retrait des points interviendra au terme de la compétition en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs de club dans une même compétition ; les équipes pourront toutefois bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de championnat en considération de leur bon comportement sportif.
Ces dispositions seront également applicables aux joueurs, dirigeants, éducateurs licenciés dans un des deux clubs en présence, spectateurs de la rencontre.

Article 3 Dispositions applicables au terme de chaque phase des compétitions des catégories jeunes sauf compétitons Territoire (accès LFO)

<u>Rappel</u> : Le Bonus/Malus sera appliqué à la fin de chaque phase

A compter du 1er juillet 2025, dans le respect de l'article 10 Titre II des Règlements Généraux de la LFO 2025/2026, le Bonus/Malus ne sera pas appliqué aux compétitions du niveau Territoire avec accès à la Ligue et, par extension, à la 1ère phase qualifiée « Ambition ».
Le Bonus/Malus sera donc appliqué aux compétitions :

- **U14 D2 (phase unique) et U14 D1 en 2nde phase**
- **U15 D2 Avenir en 1ère phase puis U15 D1 et D2 en 2nde phase**
- **U17 D2 Avenir en 1ère phase puis U17 D1 et D2 en 2nde phase**
- **U18 District**

Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs suspendus en cours de saison dans les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront pénalisés en fin de phase par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions. Le retrait des points interviendra au terme de la compétition en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs de club dans une même compétition ; les équipes pourront toutefois bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de phase en considération de leur bon comportement sportif.
Ces dispositions seront également applicables aux joueurs, dirigeants, éducateurs licenciés dans un des deux clubs en présence, lorsqu'ils sont spectateurs de la rencontre.

Article 4 Mode de calcul et application dérogatoire pour les catégories ci-dessus

Par dérogation à l'article 16 c) des dispositions communes du Règlement des Compétitions Officielles du District, afin de déterminer le meilleur des clubs classés à la même place dans des poules différentes d'un même championnat le mode de calcul est le suivant :
Il est tenu compte du quotient, obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs après application du BONUS/MALUS.

En cas d'égalité les clubs seront départagés conformément aux dispositions ci-après, étant entendu qu'une équipe ayant eu un ou plusieurs matchs perdus par forfait ou pénalité sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.
Il sera d'abord fait application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés, par le nombre de matchs et ensuite, si besoin est, du quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club divisé par le nombre de matchs effectués.
Si les adversaires étaient encore à égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de matchs sera classée immédiatement avant son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Article 5 Décompte des sanctions

a) Cas général

Les sanctions infligées lors d'une rencontre sur le terrain et en dehors du terrain et relevant du barème des sanctions prévues au règlement disciplinaire seront comptabilisées d'une manière identique et donneront lieu à la tenue d'un fichier avec les mentions suivantes : nom du club, nom et prénom du contrevenant, numéro de licence, équipe en présence, compétition et date de l'inscription.
Les sanctions décomptées seront celles résultant de l'application des articles 4 à 13 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.
Rappel des articles :

- Article 4 : Comportement excessif/déplacé
- Article 5 : Comportement blessant
- Article 6 : Comportement grossier/injurieux
- Article 7 : Comportement obscène
- Article 8 : Comportement intimidant / menaçant
- Article 9 : Comportement discriminatoire
- Article 10 : Bousculade volontaire
- Article 11 : Tentative de brutalité / tentative de coup
- Article 12 : Crachat
- Article 13 : Acte de brutalité (prise en compte de l'acte de brutalité en action de jeu)

Etant donné que les avertissements ne sont pas comptabilisés, les révocations de sursis issues, par nature, d'un cumul d'avertissement dans un délai de trois mois ne seront pas comptabilisées.

b) Cas particuliers

- Arbitre officiel absent :

Dans le cas de figure où une ou plusieurs rencontres ne seraient pas arbitrées par un arbitre officiel désigné par le District de l'Hérault, le calcul serait effectué à partir de la moyenne des sanctions délivrées à cette même équipe tout au long de la saison.
Toutefois, lors du déroulement de ces matchs, si une ou plusieurs infractions signalées par l'arbitre de ces rencontres doivent faire l'objet d'une instruction, il sera pris en compte pour l'application du Bonus/Malus une sanction disciplinaire émise par la Commission de Discipline et de l'Éthique du District de l'Hérault ou la Commission d'Appel Disciplinaire.

- Match donné à rejouer

Dans le cas d'un match donné à rejouer, il ne sera conservé pour le calcul du Bonus/Malus de chaque équipe que les sanctions de la rencontre qui auront été les plus importantes.
Exemple : Le match A a été donné à rejouer.
Lors du match B l'équipe recevante a écopé de 3 matchs de suspension ferme alors que lors du match A elle avait écopé de 6 matchs de suspension ferme.
Pour le calcul du Bonus/Malus, seules seront conservées les sanctions issues du match A.
Forfait :
Dans le cas d'une équipe forfait simple sur un match, aucune moyenne n'est appliquée sur ce match dans la mesure où celui-ci ne s'est pas joué et n'est pas le fait de l'un des deux clubs. De même, une application de points au classement a été faite aux règlements des compétitions.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que 5 matchs ou moins à jouer, les sanctions infligées antérieurement dans les matchs contre ce club seront maintenues au titre du Bonus/Malus. Les rencontres restant à jouer ne génèreront aucune sanction au titre du Bonus/Malus.

- Retrait direct de points :

Par ailleurs pour les sanctions impliquées dans les incidents de matchs, d'après matchs ayant entrainé à leur équipe un retrait direct de point, les équipes ne verront pas cette sanction décomptée une seconde fois au terme de la saison, le retrait de points effectivement appliqué correspondra à un nombre de matchs équivalant au niveau haut de la fourchette du barème pour le décompte des sanctions. Seuls les matchs au-dessus de cette équivalence seront pris en compte et ajoutés dans le calcul du Bonus/Malus.

Exemple :

Un club est sanctionné de 3 points de retrait au classement et 75 matchs de sanctions cumulées de ses licenciés pour le même match.

Modalités de calcul :

Les 3 points retirés de fait représentent dans le barème ci-dessous l'équivalence de 50 matches. Le Bonus/Malus sera donc impacté du différentiel 75– 50 = 25 matchs.

Article 6 Rectification du classement des compétitions par bonification des points

0 match……bonus de 6 points
de 1 à 4 matchs……bonus de 5 points
de 5 à 7 matchs……bonus de 4 points
de 8 à 10 matchs……bonus de 3 points
de 11 à 13 matchs……bonus de 2 points
de 14 à 15 matchs……bonus de 1 point
de 16 à 20 matchs……0 point

Article 7 Rectification du classement des compétitions par retrait des points

de 21 à 30 matchs……malus de 1 point
de 31 à 40 matchs……malus de 2 points
de 41 à 50 matchs…… malus de 3 points
de 51 à 60 matchs…… malus de 4 points
de 61 à 70 matchs……malus de 5 points
de 71 à 80 matchs…… malus de 6 points
de 81 à 90 matchs…… malus de 7 points
de 91 à 100 matchs……malus de 8 points
de 101 à 110 matchs……malus de 9 points
de 111 à 120 matchs……malus de 10 points
de 121 à 130 matchs……malus de 11 points
de 131 à 140 matchs……malus de 12 points
de 141 à 150 matchs……malus de 13 points
de 151 à 160 matchs……malus de 14 points

Pour l'établissement du décompte, les suspensions en temps donneront lieu à la transcription suivante :

suspension de moins d'1 mois……1 match
suspension 1 mois……3 matchs
suspension 2 mois……6 matchs
suspension 3 mois……9 matchs
suspension 4 mois……12 matchs
suspension 5 mois……15 matchs
suspension 6 mois……18 matchs
suspension 7 mois……21 matchs
suspension 8 mois……24 matchs
au-delà et jusqu'à 1 an de suspension……26 matchs
chaque année supplémentaire……26 matchs par année
chaque fraction d'année supplémentaire……au prorata des 26 matchs
Au-delà des 10 ans de suspension il sera appliqué un……malus de 25 points

Exemples :
3 ans de suspension : 3x26 = 78 matchs, pénalité qui correspond à un malus de 6 points
3 ans et 6 mois de suspension 3x26 = 78 matchs, 6 mois = 18 matchs. Au total 96 matchs, pénalité qui correspond à un malus de 8 points.

Article 8 Procédure d'appel

Les décisions de la Commission Bonus/Malus étant des décisions d'ordre règlementaire, elles sont susceptibles d'appel dans un premier ressort devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault et en dernier ressort devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue Occitanie.